



Audit – Bureau de Lille
213 Boulevard de Turin
Bâtiment EUROSUD
59777 LILLE

SIRET/ 063 200 885 01388

T : +33 (0)3 20 13 09 94

www.bakertilly.fr

FONDATION CASSIOPEE

Fondation Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 7 allée du Parc 59420 MOUVAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDATION CASSIOPEE

Fondation Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 7 allée du Parc 59420 MOUVAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de la Fondation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation FONDATION CASSIOPEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la fondation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 13 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Bertrand LEROY

FONDATION CASSIOPEE - BILAN ACTIF AU 31/12/2023

ACTIF	Exercice 31/12/2023 (selon ANC 2018-06)			Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	1 438 158,14		1 438 158,14	1 580 600,25
Disponibilités	8 046,65		8 046,65	666,58
Charges constatées d'avance				
Total II	1 446 204,79	-	1 446 204,79	1 581 266,83
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 446 204,79	-	1 446 204,79	1 581 266,83

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

FONDATION CASSIOPEE - BILAN PASSIF AU 31/12/2023

PASSIF	Exercice 31/12/2023 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires	1 100 000,00	1 100 000,00
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	6 586,83	6 253,04
Excédent ou déficit de l'exercice	357,96	333,79
Situation nette (sous total)	1 106 944,79	1 106 586,83
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 106 944,79	1 106 586,83
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	337 500,00	473 000,00
Total II	337 500,00	473 000,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 760,00	1 680,00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	1 760,00	1 680,00
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 446 204,79	1 581 266,83

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

FONDATION CASSIOPEE - COMPTE DE RESULTAT exercice du 1/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2023 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats	154 900,00	143 500,00
Legs, donations et assurances-vie	49 922,88	79 804,48
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	135 500,00	118 500,00
Reportes en fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	340 322,88	341 804,48
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 471,99	2 692,74
Aides financières	343 797,00	341 250,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reportes en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges		
Total II	346 268,99	343 942,74
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 5 946,11	- 2 138,26

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

FONDATION CASSIOPEE - COMPTE DE RESULTAT exercice du 1/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2023 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)
1. REPORT DU RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	5 946,11	2 138,26
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 304,07	2 472,05
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	6 304,07	2 472,05
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	6 304,07	2 472,05
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	357,96	333,79
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	346 626,95	344 276,53
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	346 268,99	343 942,74
EXCEDENT OU DEFICIT	357,96	333,79
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

1- PREAMBULE

La fondation CASSIOPEE est une Fondation Reconnue d'Utilité Publique. Elle a pour but :

- en France, de contribuer à l'insertion sociale et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion
- à l'étranger, de contribuer à l'aide au développement et à la consolidation des sociétés locales,
- en France et à l'étranger, de fédérer les initiatives dans ces deux domaines.

Ses moyens d'action sont essentiellement des attributions d'aides matérielles ou financières sous forme de dons pour le soutien des actions entrant dans l'objet de la Fondation.

Les statuts de la Fondation Cassiopée ont été signés par les fondateurs en date du 21 décembre 2010. La fondation a obtenu la reconnaissance d'utilité publique en date du 24 février 2011. En conséquence, l'exercice a démarré à la date de la reconnaissance d'utilité publique soit le 24 février 2011.

Conformément à la loi, FRUP a fait l'objet de donations de la part des fondateurs pour constituer la dotation initiale de 1.100.000 €.

2- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de faits significatifs au cours de l'exercice.

3- REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1/ CADRE LEGAL DE REFERENCE

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général, aux prescriptions du code de commerce et au Règlement 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations énoncés par l'Autorité des Normes Comptables (A.N.C.).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'excédent de l'exercice clos le 31/12/2023 est de 357,96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3.2/ REGLES GENERALES APPLIQUEES AUX PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

3.2 – 1) Immobilisations

La fondation ne possède pas d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Les engagements reçus de donations d'usufruit ne sont ni évalués, ni comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus.

3.2 – 2) Placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée du montant de la différence. Les plus-values latentes au 31 décembre 2023 ne sont pas comptabilisées. Elles sont de 311 347,59€.

3.2 – 3) Fonds propres

Conformément à la loi, la Fondation a fait l'objet de donations de la part des fondateurs pour constituer la dotation initiale de 1.100.000 €.

Cette dotation a été placée dans un compte BNP Multiciel Privilège 2 pour 1 million d'Euros ; le solde a été placé dans un compte sur livret à la société générale ainsi qu'un compte Trésor plus à 30 jours et deux comptes à terme à taux progressif à échéance au 1 mars 2028.

3.2 – 4) Produits des tiers financeurs

Les produits des tiers financeurs correspondent :

- Aux dons reçus de la part d'entreprises ou de personnes physique ;
- Aux contributions financières reçues de fondations ou fonds de dotation partenaires ;
- Aux produits issus de donation d'usufruit.

3.2 – 5) Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent aux dons reçus et non utilisés dans l'exercice, et donc reportés sur les exercices suivants. Ces fonds sont destinés à permettre à la Fondation de remplir son objet. Ils n'ont pas vocation à être thésaurisés, mais bien à être consommés dans le cadre des missions de la Fondation. Afin de rendre plus lisible l'utilisation réelle, au cours de l'exercice, des ressources affectées au financement des projets, les « reports en fonds dédiés » sont inscrits en diminution des produits d'exploitation (au lieu d'une comptabilisation dans les charges d'exploitation) sur une ligne distincte des « utilisations des fonds dédiés ».

3.2 – 6) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes correspondent aux frais de fonctionnement de la fondation et s'élèvent pour l'exercice 2023 à 2 471,99€, soit 0,72% des produits.

3.2 – 7) Aides financières versées

Les dons effectués par la fondation aux titres de ses actions caritatives conformément à son objet. Ils s'élèvent à 343 797,00 € pour l'exercice.

4- TABLEAUX ANNEXES

Tableau de variation des Fonds propres	Page 4
Tableau de variation des fonds dédiés	Page 5
Tableau synthétique du compte de résultat	Page 6
Compte d'Emploi Annuel des ressources collectées auprès du public	Pages 7 et 8
Compte de de résultat par origine et destination	Page 9

5- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

néant

6- AUTRES INFORMATIONS

Il n'y a pas d'engagements de la Fondation de versement des aides sur une durée pluriannuelle pour les années à venir

Les autres points prévus par le Plan Comptable Général, le Code de commerce et le Règlement ANC 2018-06 sont non significatifs ou non applicables.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Tableau de variation des Fonds propres

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
- Fonds propres statutaires	1 100 000,00				1 100 000,00
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau	6 253,04	333,79			6 586,83
Excédent ou déficit de l'exercice	333,79	- 333,79	357,96		357,96
SITUATION NETTE	1 106 586,83	-	357,96	-	1 106 944,79
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement nettes	-	-	-	-	-
- Subventions d'investissement brutes					
- Subvention d'investissement amortissements					
Provisions réglementées					
TOTAL GÉNÉRAL	1 106 586,83	-	357,96	-	1 106 944,79

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Tableau de variation des fonds dédiés

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSU DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Donation d'usufruit	41 392		41 392			-	
Ressources liées à la générosité du public (1)							
Dons et contributions financières reçus	431 608		94 108			337 500	
TOTAL	473 000	-	135 500	-	-	337 500	

(1) Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

(Règl. ANC 2018-06 art. 431-6)

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Tableau synthétique du compte de résultat

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

Compte de Résultat	2021	2022	2023
Revenus			
Produits Financiers	1 404,97	2 472,05	6 304,07
Frais de Gestion			
Frais Bancaires	54,71	16,74	12,27
Frais CAC	1 600,00	1 676,00	1 760,00
Frais réception			
Frais Poste			63,32
Autres Frais	280,82	1 000,00	636,40
Total des Frais	1 935,53	2 692,74	2 471,99
Résultat d'Exploitation	-530,56	-220,69	3 832,08
Dons			
Dons Reçus avec Reçu Fiscal	186 500,00	143 500,00	124 900,00
Dons Reçus sans Reçu Fiscal	79 804,48	79 804,48	79 922,88
Sous Total Dons Reçus	266 304,48	223 304,48	204 822,88
Utilisation sur Fonds Antérieurs	109 500,00	118 500,00	135 500,00
Ressources Dons	375 804,48	341 804,48	340 322,88
Dons Versés	-374 929,00	-341 250,00	-343 797,00
Résultat sur Dons	875,48	554,48	-3 474,12
Report sur Fonds dédiés /exerc. Suiv.			
Résultat de l'année	344,92	333,79	357,96
Frais Annuels	1 935,53	2 692,74	2 471,99
Taux de Dépenses / Ressources consom	0,52%	0,79%	0,72%

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	343 797	341 250
1.1 Réalisées en France	78 125	112 350
- Actions réalisées par l'organisme		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	78 125	112 350
1.1 Réalisées à l'étranger	265 672	228 900
- Actions réalisées par l'organisme		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	265 672	228 900
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public		
2.2 Frais de recherche d'autres ressources		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2 472	2 692
TOTAL DES EMPLOIS	346 269	343 942
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC SUR L'EXERCICE		
TOTAL	346 269	343 942

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	211 127	225 776
1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Dons, legs et mécénat	204 823	223 304
- Dons manuels	154 900	143 500
- Legs, donations et assurance-vie	49 923	79 804
- Mécénat		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	6 304	2 472
TOTAL DES RESSOURCES	211 127	225 776
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	135 500	118 500
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	346 627	344 276
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	6 587	6 253
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	358	334
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	7 025	6 587

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Compte de résultat par origine et destination

Fondation Cassiopée

Exercice clos le 31/12/23

EURO

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	211 127	211 127	225 776	225 776
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	204 823	204 823	223 304	223 304
- Dons manuels	154 900	154 900	143 500	143 500
- Legs, donations et assurance-vie	49 923	49 923	79 804	79 804
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	6 304	6 304	2 472	2 472
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-		-	
2.1 Cotisations sans contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	135 500	135 500	118 500	118 500
TOTAL	346 627	346 627	344 276	344 276
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	343 797	343 797	341 250	341 250
1.1 Réalisées en France	78 125	78 125	112 350	112 350
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	78 125	78 125	112 350	112 350
1.1 Réalisées à l'étranger	265 672	265 672	228 900	228 900
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	265 672	265 672	228 900	228 900
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-	-	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2 472	2 472	2 692	2 692
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	346 269	346 269	343 942	343 942
EXCEDENT OU DEFICIT	358	358	334	334

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes